

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 243 ouvrant certains crédits provisoires au directeur du S. M. B. pour les dépenses du mois de février 1949.

n° 243

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies

Sur la proposition du chef d'escadron directeur du S. M. B., ordonnateur sous-délégué des dépenses militaires, dans la colonie et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Les crédits provisoires énumérés par chapitre du budget colonial dans le tableau ci-joint sont ouverts au directeur du S. M. B., ordonnateur sous-délégué, pour lui permettre d'effectuer les dépenses urgentes nécessaires au fonctionnement de la direction du S. M. B. pendant le mois de février 1949. Art. 2. — Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoires. Art. 3.— Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.